

Département des Côtes-d'Armor

COMMUNE DE PLEGUIEN

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER
Place de La Mairie
PENDANT LA FETE DE LA MUSIQUE**

Les 19 et 20 juin 2026

LE MAIRE

VU la loi N° 82-213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R1, R36, R37, R37-1, R37-2, R44, R225

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L131-1 à L 131-4

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 quatrième partie – signalisation et prescription approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977),

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête de la musique organisée par le Comité d'animation de Pléguien, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation ou le stationnement n'y étaient pas réglementés, il y a lieu d'interdire la circulation sur la portion de la voie communale n° 7 traversant la Place de la Mairie (à savoir du 2 Route de Pludual au 21 Route de Plouha).

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sont rigoureusement interdits le 19/06/2026 à partir de 9h30 et jusqu'au 20/06/2026 à 12h00, pendant toute la durée de la fête de la musique sur la portion de la voie communale n° 7 traversant la Place de la Mairie.

ARTICLE 2 :

Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée :

- par la RD 84 et le Chemin dit de la Croix Quinquis pour ceux voulant se diriger vers PLUDUAL,
- par la voie communale n° 26, dite route de la Forge, la RD 84 pour la circulation utilisant la VC 7 reliant PLUDUAL à PLEGUIEN et se dirigeant vers LANVOLLON, TREGUIDEL ou SAINT- QUAY-PORTRIEUX.

ARTICLE 3 :

Des panneaux réglementaires seront posés à chaque extrémité de l'interdiction par les soins des organisateurs.

ARTICLE 4 :

Monsieur Le Maire de PLEGUIEN,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lanvallon,
Madame la Présidente du Comité d'Animation,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PLEGUIEN, le 5 mai 2026

Claude LE MEHAUTE
Premier Adjoint au Maire

